

Décision du maire de la commune de Langogne

**Attribution du marché pour la réalisation du site
Internet de la commune de Langogne**

Date de publication : 08 janvier 2025

Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-24 du conseil municipal de la commune de Langogne en date du 25 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir au Maire ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2122-2 ;

Vu la convention constitutive de groupement dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic du réseau d'alimentation en eau potable (Ville de Langogne – SIE de la Clamouse), désignant la commune de Langogne comme coordinateur du groupement,

Vu l'analyse des offres ;

Considérant que l'offre de l'entreprise AFA-MULTIMEDIA a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution ;

DÉCIDE

- D'attribuer le marché pour la réalisation du site Internet de la commune de Langogne à l'entreprise AFA-MULTIMEDIA dans les conditions suivantes :
 - Montant de l'offre : 7 200,00 € HT.

Fait à Langogne, le 07 janvier 2025

Le Maire,

Marc OZIOL



La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M. le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr